République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres élus : 19, en fonction : 19, qui ont délibéré : 17.

<u>Etaient présents</u>: M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Claude DRUMEL, Mme DROZDOWIEZ Sophie, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Françoise MORETTE, Mme Claudine CHATELAIN, M. Bernard NOLEVAUX, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.

Absents: M. Jean-Paul GRAMUCK, M. Arnaud FAUCHERON.

Secrétaire élu : M. GUÉNIOT.

Les procès-verbaux des séances de réunion du Conseil, en date du 9 Octobre 2015 et du 17 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

.......

.....

Avant d'aborder les débats sur les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire demande l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Règlement du concours municipal des maisons fleuries,
- Réalisation d'une mission d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION n° 1 : ACTION DE SOLIDARITE AU PROFIT DE LILIE :

médicaux (fauteuil adapté et fauteuil de transport) est nécessaire.

Le Maire présente la situation de Lilie, enfant de 4 ans atteinte d'une myélite, pour laquelle des opérations de solidarité sont menées depuis plusieurs mois. Compte tenu de son état de santé, l'acquisition de matériels

Compte tenu du coût, le Maire souhaite que la commune de Bazeilles apporte son soutien à la famille afin de procéder à l'achat de ces matériels.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote un soutien financier de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2 : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, prévoit que les maires bénéficient automatiquement sans délibération d'indemnités de fonction

SOUS PREFECTURE de SEDAN

0 4 MARS 2016

ARRIVEE

fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Au terme de ces dispositions, il est proposé de maintenir les indemnités actuelles au taux de 38% pour le maire (au lieu de 43%) et de 16.5 % pour les adjoints (comme le prévoit l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales).

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 3 : FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

En raison de différentes demandes de personnes propriétaires de commerces ambulants qui souhaitent s'installer sur le domaine public à Bazeilles, il est nécessaire de fixer le tarif d'occupation. Après de nombreux débats, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

Installation une fois par semaine : 50 €,
Installation deux fois par semaine : 100 €,

Installation trois fois et plus par semaine : 150 €.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 4 : TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Le Maire propose de délibérer afin de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016 (Part communale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal reconduit les taux approuvés en 2015 :

Libellés des Taxes	Taux notifiés pour	Taux votés	Taux proposés
	2014	pour 2015	pour 2016
Taxe d'Habitation	9.78 %	9.78 %	9.78 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.19 %	15.19 %	15.19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	30.01 %	30.01 %	30.01 %

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION n° 5 : APPROBATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS :</u>

Le Maire rappelle que conformément au <u>décret n°2015-334 du 25 mars 2015</u>, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public. Le montant de la redevance exprimé en €uros est calculée en multipliant la longueur de chantier par un taux (0.35 en l'espèce).

Le Maire rappelle que pour bénéficier du versement de cette redevance, la collectivité gestionnaire de voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année civile suivante.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 6 : APPROBATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR 2016 :

Monsieur GUÉNIOT, adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, présente les tarifs 2015 du périscolaires, qui sont amenés à être reconduits en 2016 comme suit :

Service	Туре	Tarif	Réductions éventuelles
Cantine	Forfait 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine	3,55€	Familiale (10% pour 2 enfants, 20% pour 3, 30% pour 4 et +)
	Occasionnel	4,60 €	Familiale (10,20, 30%)
Garderie	A l'heure (Tout heure commencée étant due)	1,55€	Familiale (10,20, 30%)
ALSH	Tarif plein journée avec repas	12,00€	Familiale + participation CE ou MSA à 5,5 €/jour
	Tarif plein journée sans repas	8,00€	Familiale + participation CE ou MSA à 5,5 €/jour
	Tarif CAF QF inférieur à 630 journée avec repas	10,00€	Familiale + participation CAF 4 € par jour
	Tarif CAF QF supérieur à 630 journée sans repas	6,00€	Familiale + participation CAF 4 € par jour

Adopté à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION n° 7 : REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES :</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claude DRUMEL, adjointe à l'environnement, qui présente le résultat du travail de la Commission environnement dans le but de créer un règlement du concours municipal des maisons fleuries. Le règlement a pour but de présenter des critères d'appréciation justes et objectifs afin d'évaluer l'ensemble des participants de manière équitable. De plus, ce règlement est destiné à favoriser l'investissement des Bazeillais pour le fleurissement, ce qui est une préconisation du Comité départemental des villes et villages fleuris.

Les principales dispositions du règlement du concours municipal concernent :

- Les modalités d'inscription : ouvert à tous les habitants de Bazeilles, gratuit, questionnaire à transmettre en mairie sur les méthodes utilisées pour la culture et l'entretien des plantations,
- Les différentes catégories du concours : maisons individuelles et jardins visibles de la rue, façade de maison individuelle dépourvue de jardin, balcons et ou fenêtres en immeuble collectif visible de la rue, commerces et entreprises, jardin potager paysager visible de la rue.

- Les critères d'appréciation : Aspect général et environnement, diversité de la palette végétale, ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement, intégration des principes de développement durable, et propreté et entretien du site.

D'une manière générale, les élus du Conseil municipal sont peu favorables à l'idée d'un concours, avec une inscription : c'est un système qui apparait trop lourd et trop formalisé et qui risque de démotiver les habitants pour la mise en œuvre du fleurissement.

Le Conseil municipal demande à la commission environnement de poursuivre ses réflexions.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 8 : REALISATION D'UNE MISSION D'ABATTAGE ET D'ELAGAGE D'ARBRES DANGEREUX :

Suite à l'acquisition de la propriété WEBER, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le principe de confier la réalisation de l'abattage et de l'élagage des arbres dangereux situés dans la propriété WEBER à une société disposant des matériels requis pour ce type de chantier. Dans l'attente de la réception de deux devis, le Conseil municipal adopte ce principe.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES:

- Communes nouvelles,
- Projets d'investissements 2016,
- Château de Bazeilles,
- Nettoyage de monument,
- Local des anciens.

La séance est levée à vingt-deux heures quinze, Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits. Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations